

***BULLETIN OFFICIEL DES ARMEES***



**Edition Chronologique n°53 du 6 décembre 2013**

PARTIE PERMANENTE  
Administration Centrale

Texte n°2

**DÉCISION N° 1756/DEF/SGA**

portant désignation du chef du service central des rapatriés en qualité de responsable d'unités opérationnelles du programme 169 « reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ».

*Du 27 novembre 2013*

SECRETARIAT GÉNÉRAL POUR L'ADMINISTRATION.

**DÉCISION N° 1756/DEF/SGA portant désignation du chef du service central des rapatriés en qualité de responsable d'unités opérationnelles du programme 169 « reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ».**

*Du 27 novembre 2013*

NOR D E F P 1 3 5 2 0 7 8 S

---

*Classement dans l'édition méthodique : BOEM 410.1*

*Référence de publication : BOC N°53 du 6 décembre 2013, texte 2.*

---

Vu le décret n° 91-86 du 22 janvier 1991 (A) relatif à l'organisation administrative et aux compétences en matière d'accueil et de reclassement des rapatriés, notamment son article 2. ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, notamment ses articles 70. et 73. ;

Vu l'arrêté du 5 avril 2013 portant désignation des responsables de programme du ministère de la défense,

Art. 1er. Le chef du service central des rapatriés est désigné responsable des unités opérationnelles « 0169-0075-RE02 » et « 0169-0075-RE03 » du budget opérationnel de programme « 0169-0075 » du programme 169 « reconnaissance et réparation en faveur du monde combattant ».

Art. 2. La présente décision entre en vigueur à compter de la gestion 2014 et sera publiée au *Bulletin officiel des armées*.

*Le secrétaire général pour l'administration,*

Jean-Paul BODIN.